



**ARRÊTÉ PERMANENT  
PORTANT NUMEROTATION D'HABITATIONS  
IMPASSE DE LA CITOYENNETE**

**Le Maire de la commune de Pechbonnieu,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2213-28,

**VU** la Circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

**VU** la Circulaire n°121 du 21 mars 1958,

**VU** le permis de construire n°PC 031 410 21 B 0043,

**CONSIDERANT** qu'à des fins d'identification pour les services de secours, d'efficacité de la distribution du courrier et de normalisation, il convient de procéder à la numérotation de constructions,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Il est attribué, conformément au plan annexé, la numérotation suivante :

Parcelle	Nouvelle numérotation
<b>AO 79 (Côté impasse de la Citoyenneté)</b>	<b>7</b> impasse de la Citoyenneté
<b>AO 500 (Côté impasse de la Citoyenneté)</b>	<b>9</b> impasse de la Citoyenneté
<b>AO 501 (Côté impasse de la Citoyenneté)</b>	<b>11</b> impasse de la Citoyenneté

**ARTICLE 2** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Bénéficiaires ;
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Directeur des Services techniques de la Commune de Pechbonnieu ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Castelginest ;
- Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue ;
- Service foncier de la Direction générale des finances publiques ;
- Plateforme de préparation et de distribution du courrier de Saint-Alban.

Fait à Pechbonnieu le 06 mars 2024

Le Maire,

**Sabine GEIL-GOMEZ**



PLAN ANNEXE A L'ARRÊTE N°UB-NUM/2024/001  
PORTANT NUMEROTATION D'HABITATIONS  
IMPASSE DE LA CITOYENNETE

